

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 217**8 février 2002****SOMMAIRE**

ADAPSO, S.à r.l., Adapted Application Software, S.à r.l., Stadtbredimus.	10375	Cocteau S.A.H., Luxembourg.	10384
Ajax S.A.H., Luxembourg.	10376	(D')Coiffe, S.à r.l., Bertrange.	10384
Ajax S.A.H., Luxembourg.	10376	Comitalu S.A., Luxembourg.	10385
AMC International S.A., Luxembourg.	10416	Commercial Union International Life S.A., Luxembourg.	10385
Armenia Investment Company S.A., Luxembourg.	10377	Commercial Union International Life S.A., Luxembourg.	10389
a w Stuck, S.à r.l., Luxembourg.	10409	Credit Suisse Focused Fund Management Company S.A., Luxembourg.	10392
aBuilding Creation & Maintenance, S.à r.l., Luxembourg.	10379	Credit Suisse Focused Fund Management Company S.A., Luxembourg.	10394
Baillardel S.A., Luxembourg.	10377	CSII Investissements S.A., Luxembourg.	10390
Barry S.A., Luxembourg.	10374	D Properties S.A., Luxembourg.	10392
Bassatne Holding Company S.A.	10375	D.S.E. Corporate Investments S.A., Luxembourg.	10390
BB & MT S.A., Luxembourg.	10378	D.S.E. Corporate Investments S.A., Luxembourg.	10391
BB & MT S.A., Luxembourg.	10378	Deadline S.A., Luxembourg.	10390
BB & MT S.A., Luxembourg.	10379	Deya S.A., Luxembourg.	10392
Beige Capital S.A., Garnich.	10378	DSTOR S.A., Luxembourg.	10394
Berac, S.à r.l., Luxembourg.	10378	Eifel Plan- und Projektierungsgesellschaft S.A., Luxembourg.	10414
Bester S.A., Bertrange.	10379	ERIA S.A., Luxembourg.	10403
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg.	10380	Etoile Invest S.A., Luxembourg.	10397
Bouchard International, S.à r.l., Luxembourg.	10372	Eurogefi S.A., Luxembourg.	10383
Brasserie des Sports, S.à r.l., Bertrange.	10380	Eves S.A.H., Luxembourg.	10395
Brasserie des Sports, S.à r.l., Bertrange.	10380	Eves S.A.H., Luxembourg.	10395
Building Consult S.A., Luxembourg.	10381	Finepar S.A., Luxembourg.	10389
Burgan International Holding S.A., Luxembourg.	10399	Finepar S.A., Luxembourg.	10389
C.D. Investments S.A., Luxembourg.	10380	G.I.S. S.A., Global Inflight Services S.A., Luxembourg.	10396
Capitalecho S.A.H., Luxembourg.	10381	G.I.S. S.A., Global Inflight Services S.A., Luxembourg.	10397
Carrosserie Schintgen, S.à r.l., Gondrange.	10376	JMP Conseil, S.à r.l., Luxembourg.	10397
Caventou Holding S.A., Luxembourg.	10377	Latin Spirit, A.s.b.l., Luxembourg.	10410
CDRD Investment (Luxembourg) III, S.à r.l., Luxembourg.	10381	Master-Key S.A., Luxembourg.	10398
CEEM, Centre Européen d'Etudes en Management S.A., Luxembourg.	10382	Master-Key S.A., Luxembourg.	10399
CGL Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg.	10382	Rosfin S.A., Luxembourg.	10370
CGL Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	10381	Schraïnerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn, S.à r.l., Mondercange.	10373
(Du) Château Investissement S.A.H., Luxembourg.	10394	Starwood Capital Group European, S.à r.l., Luxembourg.	10404
(Du) Château Investissement S.A.H., Luxembourg.	10395	Stiraneda Holding S.A., Luxembourg.	10412
Cigtob S.A., Luxembourg.	10382	Unico International, S.à r.l., Luxembourg.	10415
Clarity Incentive Systems Europe S.A., Luxembourg.	10383		
Cocteau S.A.H., Luxembourg.	10384		

ROSSFIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den zehnten September
Vor Uns Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. FINCOVEST S.A., mit Sitz in Luxemburg, 105, Val Ste Croix, hier vertreten durch Herrn Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 30. August 2001,

2. DANVERS INVESTMENT CORP., mit Sitz in Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, hier vertreten durch Frau Christel Dumont, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 30. August 2001,

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen und dem Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben beurkundet zu werden.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. Name - Sitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung ROSSFIN S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann jedoch keiner eigenen industriellen Tätigkeit oder einem dem Publikum zugänglichen Handelsgeschäft nachgehen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für die Gründung, Verwaltung und Verwertung sowie Auflösung eines Wertpapierbestandes, welcher Wertpapiere jedwelchen Ursprungs enthält, verwenden.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente und Markenschutzrechte halten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und durch die Ausgabe von Anleihen und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen. Dabei ist sie an die Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Art. 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 gebunden.

Sie kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungsändernde Generalversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

Kapitel II - Gesellschaftskapital - Aktien.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) und ist in 310 (dreihundertzehn) vollständig eingezahlte Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Die Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Art. 7. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Kapitel III - Verwaltungsrat

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 9. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

Art. 10. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied übertragen. Dieser unterschreibt unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge die die tägliche Geschäftsführung betreffen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft anhand der Gegenzeichnung eines Verwaltungsratsmitgliedes, in allen Angelegenheiten verpflichten.

Art. 12. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV - Rechnungsprüfung

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann sie jederzeit abberufen.

Kapitel V - Generalversammlung

Art. 14. Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr Vormittags und zum ersten Mal im Jahre 2002, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Kapitel VI - Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.

Art. 17. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedwelchen und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann auch beschliessen, dass der Reingewinn und die auszuschüttenden Rücklagen der Tilgung des Kapitals dienen ohne, dass jedoch das ausgewiesene Kapital herabgesetzt wird.

Mit dem Einverständnis des Rechnungsprüfers kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII - Auflösung - Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII - Allgemeines

Art. 19. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern der Gesellschaftsitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftsitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

1. FINCOVEST S.A., vorbenannt	305 Aktien
2. DANVERS INVESTMENT CORP., vorbenannt,	5 Aktien
Total	<u>310 Aktien</u>

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 65.000,- LUF.

Registrierung

Zu Registrierungszwecken wird festgehalten, dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- Euro dem Betrag von 1.250.537,- LUF entspricht.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt.

1. Herr Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix,

2. Herr Dieter Grozinger De Rosnay, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix,

3. Frau Christine Schmitt, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57070 Metz, 43bis, rue des Trois Evêchés.

3. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Corinne Parmentier, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix.

4. Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2007.

5. Der Gesellschaftsitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 105, Val Ste Croix

6. Der Verwaltungsrat wird die Vollmacht haben, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben einem geschäftsführenden Mitglied zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, C. Dumont, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2001, vol. 352, fol. 27, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 25. September 2001.

H. Beck.

(61136/201/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BOUCHARD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 80.249.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(61171/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

SCHRÄINEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Constantin Jacques, maître-menuisier-ébéniste, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

2) Monsieur Norbert Thorn, maître menuisier-ébéniste, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 4.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de: SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l.**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente des articles de la branche, d'articles d'ameublement, d'articles de décoration pour intérieur, d'articles de bimbloterie et de jouets et tous autres articles en bois.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents Euros (12.600,- Euros.-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent (100,- Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Constantin Jacques, prénommé, sub 1), soixante-trois parts	63
2.- Par Monsieur Norbert Thorn, prénommé, sub 2) soixante-trois parts	63
Total: cent vingt-six parts	126

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (12.600,- Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignées par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante-dix Euros (870,- Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach.
- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Constantin Jacques, préqualifié.

2) Monsieur Norbert Thorn, préqualifié.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants pour toutes opérations.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Jacques, N. Thorn, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2001, vol. 872, fol. 22, case 5. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2001.

B. Moutrier.

(61137/272/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.478.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(61161/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ADAPSO, S.à r.l., ADAPTED APPLICATION SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 11, Dicksstroos.

R. C. Luxembourg B 81.391.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

A comparu:

Monsieur Stéphane Van Laer, informaticien, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 11, Dicksstroos.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I. Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée ADAPTED APPLICATION SOFTWARE, S.à r.l. en abrégé ADAPSO, S.à r.l. avec siège social à L-5451 Stadtbredimus, 11, Dicksstroos.

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 81.391,

II. Que le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Stéphane Van Laer, préqualifié.

III. Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 mars 2001, pas encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

IV. Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Ensuite le comparant, en sa qualité d'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Il déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir des frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par l'associé unique.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associé unique pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

L'associé unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Frais

Les frais et dépenses afférents aux présentes et qui seront mis à charge de la société sont évalués à environ 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Laer, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2001, vol. 352, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2001.

H. Beck.

(61143/201/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.**BASSATNE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 17.188.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 15 septembre 2001.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.(61162/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

AJAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 581,01 pour le porter de EUR 421.418,99 EUR à 422.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à quatre cent vingt-deux mille euros (EUR 422.000,00), représenté par trente-quatre (34) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.
- 2) Le capital social est porté de EUR 421.418,99 à EUR 422.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 581,01.
- 3) La mention du capital social est adaptée.
- 4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «le capital social est fixé à quatre cent vingt-deux mille euros (EUR 422.000,00), représenté par trente-quatre (34) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

(61147/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

AJAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61148/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.799.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 2001

Les associés de la société CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 août 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Roland Schintgen, mécanicien, demeurant à Gonderange de son poste de gérant de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé gérant unique en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Joseph Schintgen, carrossier, demeurant à Gonderange.

La société sera dorénavant engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, Monsieur Joseph Schintgen.

Fait à Gonderange, le 17 août 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61177/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ARMENIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.855.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 5 juillet 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 4.295,- pour le porter à LUF 10.004.295,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61157/531/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BAILLARDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 39.293.

RECTIFICATIF

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001 (vol. 551, fol. 49, case 11) et déposé au R. C. le 13 avril 2001.

Cet extrait, tel que rectifié, doit se lire de la façon suivante:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2001 que la résolution suivante a été adoptée:

Conformément à l'article 1(1) de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à la conversion du capital social de francs français en euros.

L'article 5, alinéa premier des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cents (457.347,05 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-quatre cents (152,44 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2001.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61160/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CAVENTOU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.474.

Statuts coordonnés au 16 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61178/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BEIGE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.
R. C. Luxembourg B 78.802.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(61167/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BERAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 septembre 2001, vol. 210, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signatures

(61168/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BB & MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 1999

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61163/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BB & MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2000

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61164/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BB & MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2001

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en Euro pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 1.250.000,- LUF/(40,3399) 30.986,70

Transfert du siège social de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt vers 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61165/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BESTER, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 74.341.

Modification du Conseil d'Administration

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2001, la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michel Houze est accepté, prenant effet ce jour.

A sa place est nommé:

M. Van Cauter Jan, habitant 100, St. Antoniuslei à B-2930 Brasschaat qui accepte.

Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Il est nommé administrateur-délégué.

Fait à Bertrange, le 26 septembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Clervaux, le 2 septembre 2001, vol. 210, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(61169/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

aBUILDING CREATION & MAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.763.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(61175/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 235, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.636.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Fiduciaire

Signature

(61170/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BRASSERIE DES SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 56.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour BRASSERIE DES SPORTS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(61172/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BRASSERIE DES SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 56.994.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 juin 2001

Les associés de la BRASSERIE DES SPORTS, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} juillet 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
Total:	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61173/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

C.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.197.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

C.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(61179/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BUILDING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 21.319.

—
*Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social le 10 septembre 2001*

1. La démission de l'administrateur Alain Marthoz est acceptée et décharge lui est donnée.
2. L'administrateur suivant est nommé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:
Monsieur Claude Schroeder, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

Pour extrait conforme
D. Fontaine
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61174/792/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CAPITALECHO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 36.470.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D. Fontaine
Administrateur

(61176/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.051.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des Résolutions de l'actionnaire unique du 21 septembre 2001 que M. David A. Novak, résidant 5, Cadadan Court Gardens, 1, d'Oyley Street, London, SW1X 9AQ, England et M. Roberto Quarta résidant 3A, West Eaton Place, London, SW1X 9AQ England sont élus au poste de gérants B.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

A. B. Remijn.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61180/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CGL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.173.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 17 août 2001 que:
- Le siège social de la société est transféré du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- M. Jean-François Astier, domicilié Flat J, Cadogan Square, London SW1 XOHT, démissionne de son poste de gérant et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- M. Dirk C. Oppelaar, Legal Counsel, domicilié 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg est élu au poste de gérant.

- M. Bart Zech, Legal Counsel, domicilié 3, rue de la Glèbe, F-57570 Rodemack est élu au poste de gérant.

Luxembourg, le 17 août 2001.

D. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61182/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CGL LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 79.880.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 2001 que:

- Le siège social de la société est transféré du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- M. Jean-François Astier démissionne de son poste de gérant et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- M. Dirk C. Oppelaar, Legal Counsel, domicilié 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg est élu au poste de gérant.

- M. Bart Zech, Legal Counsel, domicilié 3, rue de la Glèbe, F-57570 Rodemack est élu au poste de gérant.

Luxembourg, le 17 août 2001.

D. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61183/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CIGTOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
Le commissaire aux comptes de la société CIGTOB S.A. dénonce, avec effet immédiat et rétroactif, le mandat qu'il exerçait jusqu'à présent au sein de la société.

Fait à Luxembourg, le 6 septembre 2001.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61184/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CEEM, CENTRE EUROPEEN D'ETUDES EN MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 22.186.

—
L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRE EUROPEEN D'ETUDES EN MANAGEMENT en abrégé CEEM avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1984, publiée au Mémorial C numéro 347 du 22 décembre 1984, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 22.186,

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois la société a été transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1996, publiée au Mémorial C numéro 511 du 10 octobre 1996.

Le capital social de la société au montant de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (Flux 1.250.000,-) a été converti en Euros suivant acte sous seing privé daté du 15 juin 2001 en voie de publication, de sorte qu'actuellement la société a un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de société, demeurant à Junglinster.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Miomir Vujovic, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme SAFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Jastrow, C. Bühlmann, M. Vujovic, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2001, vol. 872, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2001.

B. Moutrier.

(61181/272/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CLARITY INCENTIVE SYSTEMS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 17 septembre 2001

Au Conseil d'Administration de CLARITY INCENTIVE SYSTEMS EUROPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

De déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à:

- Monsieur Luís Miguel Gonçalves Folhadela de Oliveira, résidant au 35, West 35th Street, New York, NY 10001, United States of America,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

- T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

qui pourront engager la société par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61185/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EUROGEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 28.149.

Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 11 septembre 2001

1. La démission de l'administrateur Alain Marthoz est acceptée et décharge lui est donnée.

2. L'administrateur suivant est nommé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

Monsieur Claude Schroeder, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61212/792/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

COCTEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.275.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR à concurrence de EUR 53,24 pour le porter de EUR 123.946,76 à 124.000,00 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 123.946,76 à EUR 124.000,00 par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 53,24.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00), représenté par cent (100) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61186/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

COCTEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61187/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D'COIFFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 1, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 41.414.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 juillet 2001

Les associées de la D'COIFFE, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 500.000,- LUF / (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
Total:	12.500,00

Le capital social de 12.500,00 est représenté par 100 parts sociales de 125,00 chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61194/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 28.627.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2001

L'Assemblée des actionnaires décide, à l'unanimité, de convertir le capital en EUR rétroactivement 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 12.960.000,- LUF / (40,3399)	321.270,00
Augmentation de capital par incorporation de réserves	2.730,00
Total:	<u>324.000,00</u>

Le capital de 324.000,00 est représenté par 1.296 actions de 250,00 chacune, entièrement libérées en numéraire.
Luxembourg, le 17 juillet 2001. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61188/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.381.

In the year two thousand one, on the seventeenth of September.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., R.C. Number B 55.381, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10th June 1996.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 476, on 24th September 1996.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 17th April 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at three p.m., Mr Robert Falcon, General Manager of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Georgette Meis, Company Secretary, residing in Koerich.

The meeting elects as scrutineer Miss Ines Escamilla Dufrenoy, Legal and Compliance assistant, residing in Thionville (France).

The Chairman then states:

I. That this general meeting has been duly convened by express mail UPS sent to the shareholders on September 4, 2001.

The receipts are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To redenominate the Company's share capital in Euros (EUR) by changing the par value of each share from LUF 10,000.- to EUR 247.89, and then to round said par value to EUR 250.- per share.

2. To propose that the existing shareholders subscribe the resulting unpaid amount of EUR 2.11 per fully paid share (partly paid shares being paid prorata), being a total subscription of EUR 67,520.96.

3. To increase the resulting authorised share capital of EUR 12,500,000.- to EUR 25,000,000.- and to issue 8,000.- additional shares, paid up to 50%, being a new subscription of EUR 1,000,000.-

4. To change the article 3 of the articles of association to read as follows:

«The corporate capital is fixed at fourteen million five hundred thousand Euro (EUR 14,500,000.-) represented by fifty eight thousand (58,000) shares with a par value of two hundred fifty (EUR 250.-) Euro.

The authorised share capital is fixed at twenty five million Euro (EUR 25,000,000.-) represented by 100,000 shares of a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) each.

The Board of Directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the latest deed on capital increase in the «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» for any authorised shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorised, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or

authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.»

5. To appoint Mr A.Tierolf, Director, with residence in Schellebelle, Stationstraat 121, Belgium, as a member of the Board of the Company, and to restate the Company's policy that no Director's fees shall be paid for such duties.

III. That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV. That it results from that list that all the 50,000 shares of a par value of 10,000.- LUF are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The par value of the shares is deleted.

Second resolution

The currency of the capital is changed from Luxembourg francs to euros at a rate of 1.- euro for 40.3399 LUF, so that the share capital is provisionally fixed at twelve million three hundred and ninety-four thousand six hundred and seventy-six euros twenty-three cents (EUR 12,394,676.23).

Third resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of two million one hundred and five thousand five hundred (EUR 2,105,500.-) euros so as to raise it from its present converted amount of twelve million three hundred and ninety-four thousand six hundred and seventy-six euros twenty-three cents (EUR 12,394,676.23) to fourteen million five hundred thousand one hundred and seventy-six euros twenty-three cents (EUR 14,500,176.23) by the creation and issue of eight thousand (8,000) new shares without par value.

The amount of fourteen million five hundred thousand one hundred and seventy-six euros twenty-three cents (EUR 14,500,176.23) is attributed for fourteen million five hundred thousand (EUR 14,500,000.-) euros to the share capital and for one hundred and seventy-six euros twenty-three cents (EUR 176.23) to a share premium reserve.

The new shares have been subscribed and paid up in cash by the existing shareholders in proportion to their present shareholding in the company at a rate of 50.70%, so that the amount of one million sixty-seven thousand five hundred and twenty euros ninety-six cents (1,067,520.96) is as of now available to the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The par value of the shares is fixed at two hundred and fifty (EUR 250.-) euros per share.

Fifth resolution

The authorised capital is fixed at twenty-five million (EUR 25,000,000.-) euros.

Sixth resolution

As a consequence of five preceding resolutions article 3 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at fourteen million five hundred thousand Euro (EUR 14,500,000.-) represented by fifty eight thousand (58,000) shares with a par value of two hundred fifty (EUR 250.-) Euro.

The authorised share capital is fixed at twenty five million Euro (EUR 25,000,000.-) represented by 100,000 shares of a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) each.

The Board of Directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the latest deed on capital increase in the «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» for any authorised shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorised, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.»

Seventh resolution

Mr A.Tierolf, Director, with residence in Schellebelle, Stationstraat 121, Belgium, is appointed as a member of the Board of the Company, and the Company's policy is restated so that no Director's fees shall be paid for such duties.

Valuation

For registration purposes, the increase of capital is valued at eighty-four million nine hundred and thirty-five thousand six hundred and fifty-nine (84,935,659.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de COM-MERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., R.C. Numéro B 55.381, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1996.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 476 du 24 septembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 avril 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Robert Falcon, General Manager de COM-MERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Georgette Meis, «Company Secretary», demeurant à Koe-rich.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ines Escamilla Dufrenoy, «Legal and Compliance assistant», demeurant à Thionville (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par coursier spécial UPS aux actionnaires le 4 septembre 2001.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social de la Société en Euros (EUR) en changeant la valeur nominale de chaque action de LUF 10.000,- en EUR 247,89, et en arrondissant ladite valeur nominale à EUR 250,- par action.

2. Proposition que les actionnaires existants souscrivent le montant résultant non libéré de EUR 2,11 par action entièrement libérée (les actions partiellement libérées étant libérées au prorata), le montant total de la souscription s'élevant à EUR 67.520,96.

3. Augmentation du capital autorisé résultant de EUR 12.500.000,- à EUR 25.000.000,- et émission de 8.000 nouvelles actions, libérées à concurrence de 50%, la souscription se montant à EUR 1.000.000,-.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à quatorze millions cinq cent mille euros (EUR 14.500.000,) représenté par cinquante-huit mille (58.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour, laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

5. Nomination de Monsieur A.Tierolf, administrateur, demeurant à Schellebelle, Stationstraat 121, Belgique, comme membre du Conseil d'Administration de la Société, et reformulation de la politique de la Société en ce sens qu'il ne sera pas payé d'honoraires pour ces charges.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les 50.000 actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

La devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros vingt-trois cents (EUR 12.394.676,23).

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux millions cent cinq mille cinq cents (EUR 2.105.500,-) euros pour le porter de son montant actuel converti de douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros vingt-trois cents (EUR 12.394.676,23) à quatorze millions cinq cent mille cent soixante-seize euros vingt-trois cents (EUR 14.500.176,23) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

Le montant de quatorze millions cinq cent mille cent soixante-seize euros vingt-trois cents (EUR 14.500.176,23) est attribué pour quatorze millions cinq cent mille (EUR 14.500.000,-) euros au capital social et pour cent soixante-seize euros vingt-trois cents (EUR 176,23) à un compte de prime d'émission.

Les nouvelles actions ont été souscrites et libérées en espèces par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social à 50,70%, de sorte que le montant d'un million soixante-sept mille cinq cent vingt euros quatre-vingt-seize cents (1.067.520,96) est dès à présent à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à deux cent cinquante (EUR 250,-) par action.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions (EUR 25.000.000,-) euros.

Sixième résolution

Suite aux cinq résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatorze millions cinq cent mille euros (EUR 14.500.000,-) représenté par cinquante-huit mille (58.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour, laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

Septième résolution

Monsieur A.Tierolf, administrateur, demeurant à Schellebelle, Stationstraat 121, Belgique, est nommé membre du Conseil d'Administration de la Société, et la politique de la Société est reformulée en ce sens qu'il ne sera pas payé d'honoraires pour ces charges.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre-vingt-quatre millions neuf cent trente-cinq mille six cent cinquante-neuf (84.935.659,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Falcon, G. Meis, I. Escamilla Dufrenoy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 85, case 6. – Reçu 849.357 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(61189/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.381.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1104 du 17 septembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Thill

(61190/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 61.143.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(61230/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 61.143.

*Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue au siège social le 4 septembre 2001*

1. La démission du Commissaire aux Comptes Alain Marthoz est acceptée et décharge lui est donnée.
2. Monsieur Didier Pilier, demeurant 13B, rue de Céroux, B-1380 Lasne, est nommé Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61231/792/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CSII INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CSII INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(61193/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DEADLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 72.061.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue lieu d'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 novembre 2000*

Conseil d'Administration:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61195/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D.S.E. CORPORATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.406.

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de D.S.E. CORPORATE INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 77.406, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 27 janvier 2001.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Madame Catherine Dewalque, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature de la mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la valeur nominale de EUR 31,- à EUR 10,-

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 269.000,- euros pour le porter de son montant actuel de 31.000,- euros à 300.000,- euros par la création et l'émission de 26.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- euros chacune.

Souscription et libération en espèces des nouvelles actions.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La valeur nominale des actions est changée de EUR 31,- à EUR 10,- et corrélativement le nombre d'actions est augmenté de 1.000,- à 3.100,- de sorte que le capital social de EUR 31.000,- sera désormais représenté par 3.100 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 3.100 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 269.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 300.000,- par la création et l'émission de 26.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites comme suit:

pour 13.450 actions par Monsieur Georgios Papachristoforou, chartered accountant, demeurant au 1 Mousou Street, Kythira Block 5, Apartment 302, Mesa Geitonia, Limassol, Chypres, et

pour 13.450 actions par Madame Antonia Michael, employée privée, demeurant au 5 Andrea Kalvou Str., 3085 Limassol, Chypres, tous les deux ici représentés par Madame Catherine Dewalque, préqualifiée,

en vertu de deux procurations données à Chypres, le 14 septembre 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 269.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros (EUR), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à dix millions huit cent cinquante-et-un mille quatre cent trente-trois (10.851.433,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dewalque, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 85, case 8. – Reçu 108.514 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(61198/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D.S.E. CORPORATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.406.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1106 du 17 septembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Thill

(61199/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.285.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DEYA S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(61196/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D&G PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Le commissaire aux comptes de la société D&G PROPERTIES S.A. dénonce, avec effet immédiat et rétroactif, le mandat qu'il exerçait jusqu'à présent au sein de la société.

Fait à Luxembourg, le 6 septembre 2001.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61197/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

**CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
(anc. CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.874.

In the year two thousand and one, on the seventeenth of September.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

The sole and unique shareholders of CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY, a société anonyme, with registered office at Luxembourg, registered in the company register at Luxembourg, section B, number 40.874, being:

1. CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with head office in Luxembourg, entered in the company register at Luxembourg, section B under number 45.726, hereby represented by

-Mr Bernard Wester, Vice President, with professional address in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, and

-Mr Paul Kremer, Vice President, with professional address in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, who may validly engage the company under their joint signatures,

holder of one thousand nine hundred ninety-nine shares 1,999

2. CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, a limited company under the laws of Switzerland, with head office in Zurich, hereby represented by Mr Paul Kremer, prenamed, by virtue of a proxy, dated at Zurich (Switzerland) on the 31st of August 2001, which remains annexed to the present deed, holder of one share 1

Total: two thousand shares 2,000

of one hundred (100.-) United States dollars each, representing the whole share capital of the company, being the amount of two hundred thousand (200,000.-) United States dollars.

The appearing companies, acting in their capacities as sole and unique shareholders of CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY, declaring to make abstraction of the formal rules to hold an extraordinary general meeting, being convocations and agenda, and acknowledging being perfectly informed about the decisions to take, have requested the undersigned notary to state the following resolutions, unanimously taken:

First resolution

The shareholders decide to change the name of the company from CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY into CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY, and consequently modify the first article of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY.»

Second resolution

The shareholders decide to change the name of the fund from CREDIT SUISSE FOCUS FUND (Lux) into CREDIT SUISSE FOCUSED FUND (Lux), and consequently modify the first paragraph of article three of the articles of incorporation as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management, of CREDIT SUISSE FOCUSED FUND (Lux), a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.874, à savoir:

1. CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 45.726, ici représentée par

- Monsieur Bernard Wester, Vice President, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Monnet, et

- Monsieur Paul Kremer, Vice President, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Monnet, pouvant valablement engager la Société sous leurs signatures conjointes,

détenant mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf actions 1.999

2. CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, société anonyme, avec siège social à Zurich (Suisse), ici représentée par Monsieur Paul Kremer, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Zurich (Suisse), le 31 août 2001, ci-annexée, détenant une action 1

Total: deux mille actions 2.000

de cent (100.-) dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de deux cent mille (200.000.-) dollars des Etats-Unis.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de CREDIT SUISSE FOCUS FUND MANAGEMENT COMPANY, en CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY, et par conséquent de modifier l'article un des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de changer le nom du fonds de CREDIT SUISSE FOCUS FUND (Lux) en CREDIT SUISSE FOCUSED FUND (Lux) et par conséquent de modifier premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de CREDIT SUISSE FOCUSED FUND (Lux) un unique fonds commun de placement (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le fonds.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000.-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Wester; P. Kremer et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 131S, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

R. Neuman.

(61191/226/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.874.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61192/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DSTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61200/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DU CHATEAU INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.841.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue le 27 mars 2000*

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 9 février 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de FRF en euros avec effet au 1^{er} décembre 1999, au cours de change de 1,- euro pour 6,55957 Francs français et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'euro.

Le capital social de francs français cinq millions (FRF 5.000.000,-) est converti en sept cent soixante-deux mille deux cent quarante cinq euros et huit eurocentimes (EUR 762.245,08).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quatre euros et quatre-vingt-douze eurocentimes (EUR 4,92). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 762.250,-).

3. Annulation des 5.000 actions existantes d'une valeur de FRF 1.000,- chacune et création de cinq mille (5.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

4. Le Conseil d'Administration décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent soixante eurocentimes (EUR 7.622.460,-), qui sera représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«1^{er} alinéa. Le capital social de la société est fixé à euros sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante (762.250,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**3^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de euros sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent soixante (EUR 7.622.460,-), représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale.»
En conséquence, le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

J. Quintus

Administrateur

COSAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61201/226/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DU CHATEAU INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.841.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61202/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EVES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C. Luxembourg B 24.657.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 mai 2001

«...Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 309.866,91.

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 133,09 de sorte qu'il s'établisse à EUR 310.000,- sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

5. Mandat est donné à chaque administrateur et à Monsieur Pierre Lentz, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour extrait conforme

P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61214/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EVES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C. Luxembourg B 24.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61215/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

G.I.S. S.A., GLOBAL INFLIGHT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.842.

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL INFLIGHT SERVICES S.A., en abrégé G.I.S. S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R.C. Luxembourg section B numéro 82.842), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2001, en voie de formalisation,

avec un capital social fixé à trente mille dollars US (30.000,- USD), divisé en cent (100) actions de trois cent dollars US (300,- USD) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Daisy Palminteri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Brama, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la vente de marchandises à bord des avions des compagnies aériennes.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la vente de marchandises à bord des avions des compagnies aériennes.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution, pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-huit mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arama, Palminteri, Brama, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2001

J.Seckler.

(61243/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

G.I.S. S.A., GLOBAL INFLIGHT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2001.

J. Seckler.

(61244/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

JMP CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 70.629.

L'an deux mille un, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Madame Doris Prouteau-Roschlaub, administrateur de sociétés, demeurant à L-5823 Fentange, 15, op der Sterz, ici représentée par Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant à Heiderscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Fentange, le 10 septembre 2001, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci. Ladite comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Doris Prouteau-Roschlaub, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée JMP CONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à L-5823 Fentange, 15, op der Sterz, constituée suivant acte notarié du 21 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 715 du 25 septembre 1999, modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 368 du 18 mai 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.629, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. L'associée unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg, et, en conséquence, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«Art. 5. premier alinéa

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Version anglaise:

«Art. 5. first paragraph

The registered office is established in Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Epps, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 131S, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

E. Schlessler.

(61264/227/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ETOILE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.587.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 2000, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETOILE INVEST S.A.

Signature

(61209/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MASTER-KEY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.742.

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MASTER-KEY S.A., R.C. B Numéro 46.742, ayant son siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, le 21 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 209 du 30 mai 1994.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, en cours de publication.

La séance est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de soixante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et trente et un cents (69.453,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale à cent mille quatre cent quarante (100.440,-) euros.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à trente (30,-) euros.

4. Fixation du capital autorisé à sept cent cinquante mille (750.000,-) euros et renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social souscrit dans le cadre du capital autorisé.

5. Modifications afférentes des alinéas 1^{er} et 5 de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euro au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de soixante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et trente et un cents (EUR 69.453,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale à cent mille quatre cent quarante (EUR 100.440,-) euros.

Le montant de soixante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et trente et un cents (EUR 69.453,31) a été intégralement libéré par apport en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à trente euros (EUR 30,-).

Quatrième résolution

Le capital autorisé de la Société est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) euros et l'autorisation au Conseil d'Administration de pouvoir augmenter le capital social souscrit pour une nouvelle période de cinq ans dans le cadre du capital autorisé est renouvelée.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, les alinéas 1^{er} et 5 de l'article 5 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à cent mille quatre cent quarante (100.440,-) euros, divisé en trois mille trois cent quarante-huit (3.348) actions, d'une valeur nominale de trente (30,-) euros chacune disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Art. 5. cinquième alinéa. Le capital social de la société pourra être porté de cent mille quatre cent quarante (100.440,-) euros à sept cent cinquante mille euros par la création et l'émission d'actions nouvelles.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à deux millions huit cent un mille sept cent quarante (2.801.740,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 80, case 9. – Reçu 28.017 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(61281/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MASTER-KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 46.742.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1.097 du 13 septembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Signature

(61282/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BURGAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The company BURGAN BANK, a Kuwaiti Shareholding Company, with its registered office in Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (State of Kuwait),

hereby represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy under private seal established on September 5th, 2001.

2.- Mr Victor Elvinger, prenamed.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his said capacity, has decided to form a limited company in accordance with the following articles of incorporation.

Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a limited company under the name of BURGAN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign; the administration, control and development of such participating interests; the exploitation of these participations, in granting loans, advances, or guaranties; the creation, the management, the exploitation of a portfolio composed by all kinds of securities and patents.

The company declares not to apply for the benefit of the special fiscal rules governed by the law of July 31st, 1929 on the companies for financial participations.

In general the company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred twenty five thousand Swiss Francs (125,000.- CHF) divided into one hundred twenty five (125) shares having a par value of one thousand Swiss Francs (1,000.- CHF) each.

Art. 6. Except for the shares which, according to law, shall remain in the registered form, the shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The company's shares may be issued, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Art. 7. The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10th, 1915 as amended.

Management - Supervision

Art. 8. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders; they shall be reeligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate shall be six years.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 9. The board of directors has the power to perform such acts as shall be necessary or useful to the purpose of the company; except all matters reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation.

The board of directors may elect a chairman. In his absence the board may be held by the most senior director.

The board of directors may be held only if a majority of directors is present or represented; a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is pen-nitted. In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions of the board shall require a majority vote; in case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The company is bound by the signature of the managing director or by the joint signatures of any two directors.

Art. 10. Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10th, 1915 as amended, the board of directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors. They shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate is six years.

Financial Year

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

General Meeting

Art. 13. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of the month of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the following working day.

Art. 14. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they had previously knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 15. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that may concern the company.

General Provisions

Art. 16. The law of August 10th, 1915, as amended, shall apply, providing these articles of incorporation do not state otherwise.

Subscription and Payment

The above named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company BURGAN BANK, a Kuwaiti Shareholding Company, with its registered office in Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (State of Kuwait), one hundred twenty-four shares	124
2.- Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, one share.	1
Total: one hundred twenty-five actions	125

All these shares have been fully paid up, so that the amount of one hundred twenty five thousand Swiss Francs (125,000.- CHF) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-five thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 3,312,500.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named shareholders, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors is set at three and the number of the auditors, at one.
- 2.- The following have been appointed directors:
 - a) Mr Abdulaziz Al Nabhan, managing director, residing at Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (State of Kuwait),
 - b) Mr Roderick John Goom, chief general manager, residing at Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (State of Kuwait),
 - c) Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
- 3.- The following is appointed auditor:
Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, residing at L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
- 4.- The registered office of the company shall be fixed at L-1840 Luxembourg, 39, Boulevard Joseph II.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société BURGAN BANK, une société anonyme constituée suivant les lois du Kuwait, ayant son siège social à Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (Koweit),
ici représentée par Monsieur Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privée signée en date du 5 septembre 2001.

2.- Monsieur Victor Elvinger, préqualifié.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet- Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de BURGAN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille francs suisses (125.000,- CHF) divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société BURGAN BANK, une société anonyme constituée suivant les lois du Kuwait, ayant son siège social à Ahmed Al-Jaber r. Street, Sharq, Kuwait, (Koweit), cent vingt-quatre actions	124
2.- Monsieur Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 1 Luxembourg, 31, rue d'Eich, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	<u>125</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent vingt cinq mille francs suisses (125.000,- CHF) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.312.500,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Abdulaziz Al Nabhan, directeur, demeurant à Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (Koweit).
 - b) Monsieur Roderick John Goom, directeur, demeurant à Ahmed Al-Jaber Street, Sharq, Kuwait, (Koweit).
 - c) Monsieur Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
- 4.- Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Elvinger - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2001, vol. 515, fol. 63, case 1. – Reçu 33.125 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 septembre 2001

J. Seckler.

(61380/231/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

ERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

—

Délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2001

Les membres du Conseil d'Administration de la société ont pris les dispositions suivantes:

A) Nomination de Monsieur Daniel Azoulay, demeurant au 5, rue Jean Gabin, 92300 Levallois, en qualité d'Administrateur Délégué, chargé de la gestion journalière;

B) Nomination de Monsieur Michel Di Russo, demeurant au 66, boulevard de Beaumont, 13012 Marseille, en qualité de Directeur Général.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signatures.

Junglinster, le 26 septembre 2001

Pour copie conforme

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(61208/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STARWOOD CAPITAL GROUP EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

SOF-VI INTERNATIONAL HOLDINGS, L.P., registered at Maples and Calder, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands,

is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration

Art. 1st. There is hereby formed a société à responsabilité limitée, limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is STARWOOD CAPITAL GROUP EUROPEAN, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take European participations, in any form whatsoever, including but not limited to real estate or real estate related assets; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under writing firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of Articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting-partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31 of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

SOF-VI INTERNATIONAL HOLDINGS, L.P., prenamed, 500 shares.

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1.) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

b) Mr Brad Dockser, residing at Starwood Capital Group L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

c) Mr Jerome Silvey, residing at Starwood Capital Group L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

d) Mr Jeffrey Rosenthal, residing at Starwood Capital Group L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

e) Mr Jeff Dishner, residing at Starwood Capital Group L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

f) Mr Ellis Rinaldi, residing at Starwood Capital Group L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any manager,

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

SOF-VI INTERNATIONAL HOLDINGS, L.P., dont le siège social est situé à Maples and Calder, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera STARWOOD CAPITAL GROUP EUROPEAN, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations européennes, y compris ruais sans y être limité dans le secteur immobilier et tous actifs ayant trait à l'immobilier, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entre prises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux lins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, table, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

SOF-VI INTERNATIONAL HOLDINGS, L.P., prédésigné, 500 parts sociales.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

b) Monsieur Brad Dockser, demeurant à Starwood Capital Group, L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

c) Monsieur Jerome Silvey, demeurant à Star-wood Capital Group, L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA,

d) Monsieur Jeffrey Rosenthal, demeurant à Starwood Capital Group, L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

e) Monsieur Jeff Dishner, demeurant à Starwood Capital Group, L.L.C., 591 West Putnam Ave, Greenwich, CT 06830, USA.

f) Monsieur Ellis Rinaldi, demeurant à Star-wood Capital Group, L.L.C., 591 West Putnam Ave., Greenwich, CT 06830, USA.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 84, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

J. Elvinger.

(61384/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

a w STUCK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Herr Andreas Weber, Stukkateurmeister, wohnhaft in D-54426 Tawern, Auf der Dört, 27, (Deutschland).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung a w STUCK, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft der Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Stukkateurbetriebes.

Die Gesellschaft kann alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfundzwanzig (25) Anteile von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR).

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit dem Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Andreas Weber, Stukkateurmeister, wohnhaft in D-54426 Tawern, Auf der Dört, 27, (Deutschland), gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75 LUF abgeschätzt.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Andreas Weber, Stukkateurmeister, wohnhaft in D-54426 Tawern, Auf der Dört, 27, (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 65, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. Oktober 2001.

J. Seckler.

(61376/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

LATIN SPIRIT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne.

STATUTS

Les membres fondateurs

- Bock Marie-Louise, 1, un Pad, L-7340 Heisdorf, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise,

- Cedano Freddy, 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, employé privé, de nationalité dominicaine,

- Prometti Cinzia, 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, employé privé, de nationalité italienne,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er} L'association porte la dénomination LATIN SPIRIT, association sans but lucratif. Elle a son siège au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. L'association a pour objet de rapprocher les personnes de toutes nationalités aux cultures Latino-Américaines par le biais de la promotion d'activités culturelles, artistiques et sportives.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite et d'une déclaration d'adhésion et d'engagement à agir en faveur des statuts de l'association. Tous les dossiers de candidatures sont vérifiés en détail par le conseil d'administration qui décide avec une majorité de 2/3.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts de l'association ou en cas de manquement à ses obligations envers l'association.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est définie au sein du conseil d'administration et soumise à l'assemblée générale qui statue par simple vote. Elle ne peut être supérieure à Euro 200.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par lettre confiée à la poste ou par tout autre moyen approprié sur l'initiative du conseil d'administration.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants : le président représente l'association, le secrétaire maintient les écrits, le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe de deux administrateurs est nécessaire.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires ou à une oeuvre de bienfaisance pour les enfants du tiers monde.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2001 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 26 septembre 2001, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Président: Freddy Cedano

Secrétaire: Marie-Louise Bock

Trésorier: Cinzia Prometti

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61141/000/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STIRANEDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (SUISSE).

2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

Toutes les deux ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varieront par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de STIRANEDA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions, nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse), mille cinq cent cinquante actions.	1.550
2. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama), mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trentetun mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Pascal Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 - b) Madame Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 78, Grand-Rue.
 - c) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
5. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 65, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 28 septembre 2001

J. Seckler.

(61139/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EIFEL PLAN- UND PROJEKTIERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

Auszug der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 30. August 2001

Im Jahre 2001, den 30. August, sind die Anteilhaber der Aktiengesellschaft EIFEL PLAN- UND PROJEKTIERUNGSGESELLSCHAFT S.A., zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben folgendes einstimmig beschlossen:

- Dem Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Alois Peters, Unternehmer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4 und
- Herrn Jörg Peters, Maurermeister, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4 wurde zugestimmt.
- Herr Alois Peters und Herr Jörg Peters erhalten volle Entlastung für ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglieder.
- Frau Mathilde Krämer, Privatbeamte, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Auf dem Hohlenberg und
- Herr Dan Epps, Privatbeamter, wohnhaft in L-9158 Heiderscheid, 3A, route de Bastogne, werden an Stelle von Herrn Alois Peters und Herrn Jörg Peters zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern gewählt.
- Die Ernennung erfolgt mit sofortiger Wirkung.

Abschrift beglaubigt.

Luxemburg, den 30. August 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61204/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

UNICO INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den elften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Milan Unkovic, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-54329 Konz, 144, Karthäuserstrasse, (Deutschland).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung UNICO INTERNATIONAL S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, der internationale Handel und die Vermittlung von Rohstoffen, Industrieprodukten und Konsumgütern, sowie Waren jeglicher Art, Militärmaterial ausgeschlossen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Milan Unkovic, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-54329 Konz, 144, Karthäuserstrasse, (Deutschland), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übriger Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Art. 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6. vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Milan Unkovic, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-54329 Konz, 144, Karthäuserstrasse, (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster.

Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Unkovic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 65, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. September 2001.

J. Seckler.

(61140/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

AMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.332.

—
DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg, le 14 septembre 2001 à 17.00 heures*

Première résolution

L'Assemblée adopte le rapport des commissaires vérificateurs sur les opérations de dissolution et de liquidation de la société.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du liquidateur et les comptes en liquidation et la distribution des actifs aux actionnaires, laquelle sera faite par l'entremise de l'Etude de Maître Jean-Paul Goerens, mandatée à cet effet.

Décharge pleine et entière est accordée au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dernière résolution

En considération de ce qui précède, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société AMC INTERNATIONAL S.A. et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de l'annexe de l'étude de M^e Goerens, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, L-2449 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61151/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.
